



**Guide d'aide à la préparation de  
l'organisation des soins en situations  
sanitaires exceptionnelles**

*Document de travail DUS*



# Objectifs

- Se préparer à la gestion d'une SSE susceptible  
*« d'engendrer une augmentation sensible de la demande de soins ou de perturber l'organisation de l'offre de soins »*
- Mise en place d'un plan d'organisation du système de santé « ORSAN » décliné selon différents scénarii
- Le Plan Blanc Elargi identifie les situation à les moyens du système de santé doivent être complétés
- Ces deux plans sont complémentaires et constituent le volet « santé » du dispositif de défense et de sécurité

Plans nationaux (pandémie grippale, NRBC...)

Moyens nationaux

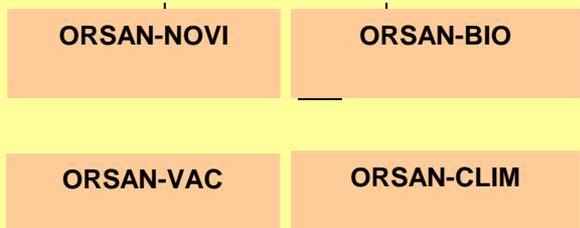
### Plan zonal de mobilisation

Recensement des moyens tactiques et ressources humaines de la zone  
 Mise en cohérence des modalités de mobilisation  
 Modalité de sollicitation exceptionnelle des moyens stratégiques et de la réserve sanitaire  
 Formation des professionnels de santé de la zone

Recensement de moyens disponibles à mobiliser en cas de situations sanitaires exceptionnelles

#### Plan ORSAN

Chaque schéma ORSAN, décrit les filières de soins adaptées à la situation et déclinées au sein des territoires de santé



S'appuie sur :



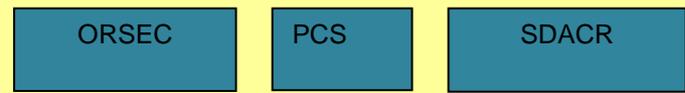
Plan blanc

#### Plan Blanc Elargi (Plan départemental de mobilisation)

Chaque volet précise les modalités de recours à des ressources non sanitaires et d'organisation de dispositifs d'exception



S'appuie sur :



Plan bleu

# Le plan ORSAN



- destiné à adapter le système de santé pour répondre aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) ne nécessitant pas de recourir à la mobilisation de moyens supplémentaires par le préfet et ainsi à éviter une saturation de l'offre sanitaire au sein d'un territoire donné
- concerne l'ensemble des situations pour lesquelles la réponse implique la mobilisation des seules ressources sanitaires et a pour objet d'assurer la régulation des moyens de renfort et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à l'augmentation exceptionnelle d'activité

# Le plan ORSAN comprend :



- Une **synthèse des risques** recensés dans la région associée à une estimation qualitative des conséquences sanitaires
- Un tableau de **synthèse des capacités de réponse** du système régional de santé
- Les 4 schémas ORSAN élaborés en fonction des scénarii relatifs aux situations sanitaires exceptionnelles :
  - schéma ORSAN pour la prise en charge médicale de nombreuses victimes, y compris d'événement NRBC (« **ORSAN-NOVI** ») ;
  - schéma ORSAN pour la réponse du système de santé à un risque ou une menace biologique (« **ORSAN-BIO** ») ; Il comprend 2 volets :
    - un volet dédié à un risque épidémique connu ou émergent (« **ORSAN-BIO-CONFINEMENT** ») ;
    - un volet dédié à une épidémie ou une pandémie sur le territoire national (« **ORSAN-BIO-ATTENUATION** ») ;
  - schéma ORSAN pour l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle par le système de santé (« **ORSAN-VAC** ») ;
  - schéma ORSAN pour la réponse du système de santé à un phénomène climatique (« **ORSAN-CLIM** ») ;
- Les modalités de retour au fonctionnement habituel du système de santé.

# Le Plan Blanc Elargi

- **Le recours au plan blanc élargi est dorénavant principalement réservé aux crises nécessitant la mobilisation d'acteurs autres que ceux du système de santé, notamment les ressources des collectivités territoriales ou les transporteurs privés. *Il constituera in fine le plan départemental de mobilisation. (art L3131-8 du CSP)***
- **le préfet du territoire concerné déclenche la mise en œuvre du PBE et procède ainsi aux réquisitions de moyens nécessaires dès lors que la situation sanitaire le justifie, c'est-à-dire :**
  - en cas de dépassement des capacités d'offre de soins du système de santé ;
  - en cas d'inadaptation de l'organisation des soins ou de défaut de mobilisation.



# Le Plan Blanc Elargi comprend :

- Un renvoi sur le plan « ORSAN » en ce qui concerne le recensement des moyens sanitaires, en particulier départementaux ;
- Un recensement des besoins autres que ceux du système sanitaire et des moyens mobilisables ;
- Les différents volets permettant d'organiser les dispositifs d'exception pour répondre aux situations dépassant les capacités du système sanitaire:
  - volet organisation d'une **campagne de vaccination exceptionnelle dans des centres dédiés**
  - volet organisation d'une **distribution de produits de santé en dehors du circuit pharmaceutique** ;
  - **volet évacuation d'un (ou plusieurs) établissement(s) de santé ou médico-social**, lorsque les moyens propres du système de santé sont dépassés.
- Les modalités de levée de ces dispositifs d'exception

## L'ARS dans la préparation et le déclenchement des plans



- **Préparer** ces plans pour le compte du préfet, conformément aux dispositions de l'article L1435-1 du code de la santé publique et de l'organisation gouvernementale de gestion de crise
- structurer la réflexion au niveau régional, en s'appuyant sur le réseau des urgences, les instances collégiales et les groupes de travail existants notamment ceux mis en œuvre pour l'élaboration du SROS-PRS
- **faire référencer ou annexer le ou les schémas ORSAN correspondants dans la déclinaison territoriale des plans nationaux de défense et de sécurité**
- Le plan ORSAN est arrêté par le directeur général de l'ARS après avis des préfets de département concernés et de l'ARSZ

# Rôle des acteurs du système de santé



- Établissements de santé
  - accueillir les patients après régulation par le SAMU repose sur une hiérarchisation fonctionnelle à trois niveaux : première ligne, recours et repli
  - envisager dans son plan « hôpital en tension » ou son plan blanc la possibilité d'accueillir et de prendre en charge des victimes se présentant spontanément
  - intégrer les dispositions permettant la mobilisation de ressources propres pour renforcer les SMU
  - assurer la permanence des soins et anticiper une éventuelle augmentation de la demande de soins malgré un fonctionnement potentiellement dégradé

# Rôle des acteurs du système de santé



- **Aide Médicale Urgente**

- **Le SAMU territorialement compétent** assure la mise en œuvre et la régulation de la réponse médicale d'urgence en lien avec l'ARS
- Lorsque l'événement relève d'une dimension départementale ou régionale, l'ARS organise la coordination de l'aide médicale urgente en pouvant notamment désigner un SAMU parmi les SAMU de la région concernée pour assurer auprès d'elle un appui technique
- Dans la phase de réponse réflexe, ce dispositif de réponse doit naturellement s'appuyer sur **l'assistance immédiate que les SAMU contigus portent au SAMU confronté à une situation grave**
- Si des **renforts** sont nécessaires à ces services, ceux-ci seront prioritairement mobilisés dans les structures de médecine d'urgence de **la zone....** Leur intervention sera autorisée et coordonnée par l'ARS de zone et régulée par le SAMU de zone, SAMU de l'ESR du chef lieu de la zone. Le SAMU de zone assure auprès de l'ARSZ une mission d'appui technique, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du plan zonal de mobilisation

# Rôle des acteurs du système de santé



- Les ESR (art L 3131-9 du CSP)
  - disposent de capacités spécifiques pour la gestion de situations sanitaires exceptionnelles et de ressources humaines et techniques sur lesquelles s'appuie la réponse zonale
  - disposent de compétences en infectiologie, toxicologie, médecine nucléaire et médecine d'urgence au sein d'une « cellule opérationnelle zonale » en appui de l'ARSZ

# Rôle des acteurs du système de santé



- Les praticiens libéraux
  - constituent le premier maillon du parcours de santé des patients. Leur association au plan de réponse mis en œuvre constitue donc un facteur clé pour l'acceptation des décisions publiques par la population
  - disposent dans ce cadre du statut de collaborateur occasionnel du service public
  - Pour organiser la réponse, l'ARS peut s'appuyer sur les URPS, les MCS et les équipes pluridisciplinaires de proximité

# Rôle des acteurs du système de santé



- **Les transporteurs sanitaires et les SDIS**
  - intègrent le dispositif de mobilisation de l'aide médicale urgente pour les domaines qui les concernent : transport sanitaire pour les ambulanciers privés (TS), et secours à personnes et évacuations sanitaires pour les SDIS.
- **Les établissements médico-sociaux**
  - **Mettent** en place de conventions de partenariat avec les établissements de santé de proximité **ayant** pour objet d'énoncer les règles de transferts en milieu hospitalier, lorsque cela s'avère indispensable, et de faciliter les échanges avec les autres établissements du secteur médico-social et ceux du secteur sanitaire

# Rôle des acteurs du système de santé



- La Réserve Sanitaire

- une demande de recours à la réserve sanitaire peut être exprimée par l'échelon territorial, selon la procédure établie dans le **guide d'aide à la réalisation du plan zonal de mobilisation lorsque les moyens zonaux sont insuffisants**.
- La mobilisation des réservistes sanitaires, en particulier des professionnels de santé retraités, non exerçants et des étudiants, relève d'une autorisation du ministère chargé de la santé et d'une mise en œuvre par son opérateur l'EPRUS selon les doctrines de mobilisation en vigueur

# CONCLUSION

- Un plan adapté à la montée en charge du système de santé : **ORSAN**
  - Sous la responsabilité et le « commandement » de la santé
- +
- Un plan qui mobilisent d'autres ressources lorsque le système de santé ne peut gérer seul la crise : **PLAN BLANC ELARGI**

=

**Volet santé des  
PLANS DE DEFENCE ET DE SECURITE (Préfet)**